

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

16 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° ARS-DEOS-2015-12-10-4844 du 10 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale Viollet-Belmont, sis rue Louis Foucré à L'Arbresle (69210).

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE – ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LYON

- Arrêté SGAR n° 15-345 du 7 décembre 2015 portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain, pour représenter les associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Ain.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

 - Arrêté n° 2015-485 du 4 décembre 2015 relatif à la reprise de l'activité, des contrats des personnels, des biens, droits et obligations des groupements d'établissements (GRETA) dissous à compter du 1er janvier 2016 et du 1er septembre 2016.



ARS DEOS 2015 12 10 4844

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE VIOLLET BELMONT.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 ${\bf Vu}$ l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2005-3985 du 1er décembre 2005 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP VIOLLET BELMONT, inscrit sous le n° 69-72 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département du Rhône ;

Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et le rapport de cette même assemblée en date du 22 avril 2015 qui acte la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée et la nomination de Madame Dominique BELMONT en qualité de Présidente et biologiste coresponsable et Monsieur Gilles VIOLLET en qualité de directeur général et biologiste coresponsable ;

Vu les statuts de la SELAS DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE VIOLLET-BELMONT mis à jour au 22 avril 2015 ;

Vu les statuts de la société AD HOC mise à jour le 30 juin 2015 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La SELAS DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE VIOLLET-BELMONT dont le siège social est fixé Rue Louis Foucré 69210 L'ARBRESLE, inscrit sous le n° 69-51 sur la liste des sociétés d'exercice libéral des biologistes du département du Rhône, (FINESS EJ 69 000 530 1) exploite un laboratoire de biologie médicale :

Rue Louis Foucré 69210 L'ARBRESLE ouvert au public (FINESS ET 69 000 532 7)

Président et biologiste coresponsable :

Madame Dominique BELMONT, pharmacien biologiste,

Directeur général et biologiste coresponsable :

Monsieur Gilles VIOLLET, pharmacien biologiste, directeur général et biologiste coresponsable,

Article 2: L'arrêté n° 2015-1408 du 13 mai 2015 est abrogé.

<u>Article 3 :</u> Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

<u>Article 4 :</u> La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 décembre 2015

La directrice générale, et par délégation, la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins, Céline VIGNE



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Affaire suivie par : Laurette ORTEGA

e-mail: MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

ARRÊTE SGAR N° 15-345

<u>OBJET</u>: Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-4,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 11-274 du 5 octobre 2011 et l'arrêté modificatif n° 11-290 du 13 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain,
- **VU** la désignation formulée par l'Union départementale des associations familiales de l'Ain (UDAF) en date du 6 novembre 2015,
- **VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-274 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain est modifié comme suit.

Dans le tableau désignant les représentants des associations familiales au titre de l'Union départementale des associations familiales de l'Ain (UDAF), Madame Vanessa TEKIN est nommée suppléante dans l'un des postes vacants :

Suppléant	Madame	TEKIN	Vanessa
-----------	--------	-------	---------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Division juridique et du contentieux

Lyon, le 4 décembre 2015

Arrêté n°2015-485 relatif à la reprise de l'activité, des contrats des personnels, des biens, droits et obligations des GRETA dissous à compter du 1er janvier 2016 et du 1er septembre 2016

La rectrice de l'académie de Lyon Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 423-1 et D 423-1 et suivants ; Vu l'arrêté n°2015-30 du 3 novembre 2015 relatif à la carte des groupements d'établissements (GRETA) de l'académie de Lyon ;

ARRETE

<u>Article 1 :</u> L'activité, les contrats des personnels, les biens, droits et obligations des GRETA dissous à compter du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} septembre 2016 sont repris comme suit :

A compter du 1er janvier 2016, le GRETA Lyon Métropole reprend l'activité, les contrats des personnels, les biens, droits et obligations des GRETA Tertiaire et Ampère dissous à la même date.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le GRETA de l'Ain reprend l'activité, les contrats des personnels, les biens, droits et obligations du GRETA Val Bugey dissous à la même date.

A compter du 1^{er} septembre 2016, le GRETA de la Loire reprend l'activité, les contrats des personnels, les biens, droits et obligations du GRETA du Roannais dissous à la même date.

<u>Article 2</u>: Les comptes financiers des GRETA dissous sont établis par leur agent comptable.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon Françoise Moulin Civil